

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 108 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYL - Salomon BENICHO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Pauline BANZO représentée par Jean BONAT - Marcel BENASSI représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marc BERNARD représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Didier MAURY - Benjamin CHAPPE représenté par Gérard BISMUTH - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Claude FRIGANT représenté par Christian MAYADOUX - Claude GALLIZIA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Samia GHALI représentée par Francis ALLOUCH - Robert HABRANT représenté par Marie-France MOURET - Mourad KAHOU - représenté par Henri RUGGERI - Eric LE DISSES représenté par Maxime TOMMASINI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain LAURENS - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - André MOLINO représenté par Robert BRET - Pierre-François PAOLACCI représenté par Pierre DEFENDINI - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Christyane PAUL - Claudine SOLERIEU représentée par Christian RAYNAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Roger BERANGER - Geneviève BOBBIA-TOSI - Jean-Jacques BONTOUX - Miloud BOUALEM - Alain DE GANTES - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Jean-François MATTEI - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Nabil M'RAD - René OLMETA - Maurice PETIT - Georges ROSSO - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - André VARESE - Claude VILLANI-LEONI - Lucien WEYGAND.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HAP 007-285/08/CC

■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation d'une convention pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain Euroméditerranée à Marseille - Désignation DUFHHPI 08/1055/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibérations du Conseil de Communauté du 22 décembre 2005 et du 13 février 2006, la Communauté urbaine a sollicité auprès de l'Etat pour 3 ans la délégation des aides à la pierre prévue par la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004.

Elle a approuvé la création d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat propre à Marseille Provence Métropole et a voté les conventions fixant les conditions de cette délégation.

Les aides publiques déléguées concernent d'une part le logement locatif social, d'autre part l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat ANAH.

Avec cette opportunité, la Communauté urbaine assure désormais l'adéquation entre :

- les objectifs du Plan de Cohésion Sociale,
- les objectifs de son Programme Local de l'Habitat,
- la politique de l'habitat qu'elle entend conduire avec les communes membres,
- et la mise en œuvre des moyens qui lui sont délégués par l'Etat, au plus près du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat et de leur contexte social.

Le Programme Local de l'Habitat prévoit dans son 2^e grand objectif de diversifier l'offre de logements et de requalifier le parc existant (public et privé). Il s'agit notamment d'intervenir sur le parc existant fragilisé, en éradiquant l'habitat indigne présent surtout dans les centres anciens.

L'opération d'intérêt national Euroméditerranée, engagée depuis 1995 par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée EPAEM, a permis d'engager la reconversion urbaine d'un territoire de 317 hectares en centre-ville de Marseille, entre les Ports et la gare Saint Charles.

Dans le cadre de ce programme de développement économique et de renouvellement urbain, une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été mise en œuvre de 2001 à 2006 sur les secteurs d'habitat ancien. Cette OPAH a organisé un dispositif incitatif auprès des propriétaires de logements et a suscité un effet d'entraînement sur la réhabilitation du parc ancien

Ainsi, 4 113 logements ont été traités, dont 961 en travaux intérieurs et 3 152 en travaux de copropriété.

L'ensemble des partenaires d'Euroméditerranée a convenu de l'importance de maintenir pour les 5 ans à venir, dans l'opération d'intérêt national, une politique incitative en matière de réhabilitation du patrimoine ancien.

Compte tenu des constats établis lors de la première OPAH et, de manière plus générale, de l'importance de la problématique de l'habitat indigne ou insalubre, cette nouvelle OPAH, dont les volets immobilier, foncier et lutte contre l'insalubrité ont été renforcés, sera qualifiée d'OPAH de Renouvellement Urbain.

Elle devra être coordonnée sur le territoire concerné avec le dispositif d'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé OAHD mis en œuvre par la Ville de Marseille et la future opération de rénovation urbaine sur la ZUS Centre Nord en cours de négociation avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

L'OPAH RU bénéficiera aux propriétaires qui s'engagent à réaliser des travaux d'amélioration durable de leurs logements et de leurs immeubles. Elle met en place un régime de subventions adaptées dont les taux et les modalités d'attribution ont été définis en concertation entre l'EPAEM, maître d'ouvrage, la Ville de Marseille, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, délégataire des aides à l'habitat privé de l'ANAH, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etat.

Les objectifs de cette opération sont d'engager, en cinq ans, la réhabilitation de 100 immeubles, soit 950 logements à traiter (450 logements appartenant à des propriétaires bailleurs et 500 appartenant à des propriétaires occupants).

La convention d'OPAH RU précise les concours financiers des différents partenaires apportés aux propriétaires privés pour la réalisation des travaux et à l'EPAEM pour la mise en place des équipes opérationnelles nécessaires à la mobilisation des propriétaires.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délégation de l'ANAH, va mobiliser les crédits de cette agence à hauteur de 75 000 € annuels pour les subventions liées aux équipes de suivi et d'animation et à hauteur de 7,5 millions d'€ sur 5 ans pour les subventions liées aux travaux.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver la convention d'OPAH RU Marseille Euroméditerranée ci-annexée et de désigner l' élu communautaire représentant MPM au sein du Comité de pilotage.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 2/1015/CC du Conseil de Communauté du 22 décembre 2005 sollicitant la délégation de compétence et approuvant la création d'une Commission Locale de l'Habitat propre à Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 1/075/CC du Conseil de Communauté en date du 13 février 2006 autorisant le Président à conclure avec l'Etat et l'ANAH les conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat ;
- La convention de délégation de compétence de trois ans du 6 mars 2006 conclue entre le délégataire et l'Etat en application du XIII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses avenants ;
- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 6 mars 2006 conclue entre le délégataire et l'ANAH et ses avenants ;
- La convention de mise à disposition au titre de l'expérimentation et des délégations de compétence du 6 mars 2006 conclue entre le délégataire et l'Etat en application des articles 104 et 112 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les conventions de délégation de compétence en matière d'aides publiques en faveur de l'habitat ont été signées pour 3 ans (2006 – 2008) ;
- Que le Programme Local de l'Habitat prévoit dans son 2^e grand objectif de diversifier l'offre de logement et de requalifier le parc existant (public et privé) ;
- Que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » Marseille Euroméditerranée s'inscrit dans le cadre du programme de développement économique et de renouvellement urbain conduit à travers l'opération d'intérêt national Euroméditerranée ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » Marseille Euroméditerranée ci-annexée, entre l'EPAEM, la Ville de Marseille, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'ANAH au titre des conventions de délégation des aides publiques à l'habitat, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etat.

Article 2 :

Est désigné pour représenter la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au Comité de pilotage de l'OPAH RU :

- Madame Danielle SERVANT

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée et tout document afférent à sa bonne exécution.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Habitat - Politique de la Ville

Danielle SERVANT

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN